

L'an **DEUX MIL TREIZE, le cinq mars, à 20h30**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Yves GUERPILLON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2013.

PRESENTS : J. ANCEY, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, J-P ROUSSET et M. VIRARD.

EXCUSES : S. BAFFERT, F.DIEDERICHS, B. KOCH et M. ROBVEILLE

POUVOIRS : S. BAFFERT à J. ANCEY, F.DIEDERICHS à M. VIRARD, B. KOCH à J-C. CARTANNAZ et M. ROBVEILLE à J-P ROUSSET

Secrétaire de séance : J. ANCEY

1/ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 février 2013

Le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2013 est approuvé.

2/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 28 février 2013

Présents : S. Baffert, J-C. Cartannaz, J-C. Receveur, M. Virard

Absents : S. Brun, F. Diederichs, Y. Guerpillon, et Y. Mercier

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations/Prescriptions AVIS
16/02	BUFFIN Bruno	PC modificatif 2005/N°3	Morinas		Modifications apportées au PC initial	Avis favorable
21/02	GOUPIL Pierre	DP	La Diat		Remplacement toiture actuelle en tuile écaïlle fibro par une couverture en bac acier gris graphite	Avis défavorable Rappeler article figurant dans les prescriptions architecturales

La prochaine commission aura lieu le jeudi 28 mars 2013 à 18 h

3- PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE MADAME RABHI, TRESORIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier établi par Madame RABHI.

Celui-ci fait ressortir notamment que les dépenses communales ont augmenté plus vite que les recettes, ceci est dû au fait que les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2007. Or les charges ont beaucoup augmenté depuis 2008. Les ressources fiscales n'ont pas augmenté alors qu'il y a eu un accroissement de la population, il semblerait que cela soit dû au fait qu'il n'y n'a pas eu beaucoup de constructions neuves, mais de la réhabilitation d'habitats anciens.

La capacité d'autofinancement de la commune a fortement baissé. Elle couvre tout juste le remboursement du capital des emprunts, la commune ne peut autofinancer aucune dépense d'équipement.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation financière du SIVU :

A ce jour le chiffre d'affaire est nettement supérieur à celui de la saison dernière à la même époque, et bien qu'il soit légèrement inférieur à celui de 2010 à date égale, il sera très certainement équivalent en in de saison.

La promotion sur les forfaits semaine les mardis et jeudis a boosté la clientèle, cela a été une très bonne opération.

4- DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire est actuellement installé dans des bâtiments provisoires de type bungalows et par conséquent la nécessité de construire une nouvelle salle de restauration scolaire.

IL rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 septembre 2012 par laquelle il a été décidé de retenir le cabinet d'architecte Sandra BONIFACI, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une salle de restauration scolaire à St Hugues.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide exceptionnelle de 5000.00 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour la réalisation de ce projet, et présente au Conseil Municipal l'estimatif des travaux fourni par l'architecte ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	57 750.00 €	Conseil Général 40%	180 300.00 €
Contrôle technique + mission SPS	8 000.00 €	DETR 20%	90 150.00 €
Construction	385 000.00 €	Subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
		Autofinancement	175 300.00 €
TOTAL HT	450 750.00 €	TOTAL HT	4500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les travaux de construction du restaurant scolaire pour le montant sus-mentionné,
- SOLLICITE une subvention de 5 000.00 € auprès du Ministère de l'Intérieur
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

5 - PERSONNEL COMMUNAL :

a- PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE L'ALLOCATION D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL CHARGE DU DENEIGEMENT

Compte tenu de l'enneigement exceptionnel de cet hiver, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prolonger exceptionnellement jusqu'au 1^{er} avril 2013 inclus la période pendant laquelle l'indemnité d'astreinte est allouée au personnel chargé du déneigement, chaque week-end et pour les jours fériés.

b- MISE A JOUR DES MONTANTS DE REFERENCE DE L'IEMP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires (J.O.R.F. du 14 juillet 1983) ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88, (J.O.R.F. du 27 janvier 1984) ;
- le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (J.O.R.F. du septembre 1991) ;
- le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (J.O.R.F. du décembre 1997) ;

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il expose que de nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) fixés par arrêté du 24 décembre 2012 (J.O.R.F. du 27 décembre 2012) sont applicables aux personnels des préfectures, prenant en compte, notamment les restructurations intervenues dans certains corps de l'Etat.

Cet arrêté du 24 décembre 2012 prend effet au 1^{er} janvier 2012, et abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'I.E.M.P. depuis sa création en 1997.

Il rappelle au Conseil Municipal les délibérations octroyant L'IEMP aux grades suivants :

- délibération du 25 avril 2005 pour les conducteurs
- délibération du 7 mars 2011 pour les Rédacteur et adjoint administratif de 1^{ère} classe

- décide que les coupes dont l'exploitation est prévue en bois façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation.

Cette orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents et qui n'ont pas encore été commercialisées.

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7-MODIFICATION TARIFS :

a- AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement concernant la part communale à compter du **1^{er} juillet 2013** comme suit :

Eau potable :

Abonnement annuel : 28.80 € HT

Consommation prix H.T. par m3 consommé :

de 0 à 50 m3	0.0986 €
de 51 à 100 m3	0.1279 €
de 101 à 200 m3	0.1828 €
de 201 à 500 m3	0.2886 €
de 500 à 4000 m3	0.30 €

Assainissement :

Abonnement annuel : 51.54 € H.T.

Consommation :

Prix par m3 consommé : 0.995 € H.T.

Dont frais de compostage par m3 : 0.1600 €

b- TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSES DES CAFES, BARS ET RESTAURANTS ET ETALAGES DE TOUS COMMERCES

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de modifier les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars, cafés et restaurants et étalages de tous commerces.

Deux possibilités de tarifs, applicables à partir du 15 avril 2013, sont proposées aux commerçants concernés :

1 - Saison d'été : du 15 avril au 15 octobre

Les 30 premiers m² 9,00 € le m²

Les m² supplémentaires 4,50 € le m²

2 - Saison d'hiver : 16 octobre au 14 avril

Les 30 premiers m² 4,50 € le m²

Les m² supplémentaires 2,50 € le m²

Lors du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public, soit le 1^{er} juillet de chaque année, les commerçants devront faire connaître par écrit l'option choisie, étant entendu que celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucune modification en cours d'année.

Les modalités d'utilisation du domaine public par les commerçants concernés seront fixées par arrêté municipal individuel.

c- AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 30 % le prix du repas de cantine scolaire pour les enfants et les instituteurs. Cette augmentation sera effectuée sur deux ans, à raison de 15 % par an calculés sur le tarif fixé en 2010.

Le prix du repas, calculé en fonction du quotient familial, sera pour les enfants :

QF entre	Tarifs de chaque repas	
	applicables à compter de septembre 2013	applicables à compter de septembre 2014
0 et 500	2.93 €	3.31 €
501 et 1000	3.16 €	3.57 €
1001 et 1500	3.39 €	3.83 €
1501 et 2000	3.62 €	4.09 €
2001 et 2500	3.85 €	4.35 €
2500 et plus	4.08 €	4.61 €

Le prix du repas des instituteurs sera à 5.29 € à partir de septembre 2013 et à 5.98 € à partir de septembre 2014.

d- TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le prix de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2013.

Les prix, calculés en fonction du quotient familial, seront les suivants :

Quotient familial	Accueil du Matin	Accueil du Soir	
	Prix fixe : 45 mn d'accueil (7h45/8h30)	Prix fixe jusqu'à 1 heure	Prix de la demi-heure suivante
Entre 0 et 500	1.38 €	2.76 €	1.38 €
Entre 501 et 1000	1.49 €	2.99 €	1.49 €
Entre 1001 et 1500	1.61 €	3.22 €	1.61 €
Entre 1501 et 2000	1.72 €	3.45 €	1.72 €
Entre 2001 et 2500	1.84 €	3.68 €	1.84 €
Entre 2501 et plus	1.95 €	3.91 €	1.95 €

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.